

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
décembre  
2021

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Pascal Rousseau, maire.

Assistent également à la séance, M. Jean-Francois Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte.

211201

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

211202

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2021

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 491 323,97 \$ et celui des revenus de 23 667,55 \$ pour le mois d'octobre 2021 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Administration générale :  | 61 362.01 \$  |
| Sécurité publique :        | 146 704.50 \$ |
| Transport :                | 122 494.07 \$ |
| Hygiène du milieu :        | 67 081.20 \$  |
| Santé et bien-être :       | 0.00 \$       |
| Aménagement et urbanisme : | 14 244.89 \$  |
| Loisirs et culture :       | 79 267.28 \$  |
| Frais de financement :     | 170.02 \$     |

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

211204      BUDGET 2022 : DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le conseil tiendra une séance extraordinaire le 22 décembre 2022 qui aura pour but d'approuver les prévisions budgétaires 2022.

211205      DONS ET AUTRES AVANTAGES 2021  
DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier dépose à la table du conseil l'extrait du registre contenant les déclarations des élu(e)s assujetti(e)s à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

211206      RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR L'ADOPTION DU BUDGET  
DÉPÔT

ATTENDU qu'un rapport d'audit de conformité a été reçu de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget 2021 ;

ATTENDU que ce rapport indique que le processus d'adoption du budget de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est conforme.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil dépose et accuse réception du rapport.

Adopté unanimement

211207      RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR L'ADOPTION DU PLAN  
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
DÉPÔT

ATTENDU qu'un rapport d'audit de conformité a été reçu de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2021 - 2023 ;

ATTENDU que ce rapport indique que le processus d'adoption du plan triennal d'immobilisations 2021 – 2023 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est non conforme.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil dépose et accuse réception du rapport et s'engage à prendre des mesures pour rendre ce processus conforme à l'avenir.

Adopté unanimement

AVIS DE MOTION Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-347 portant le titre de « Règlement de taxation et de tarification municipale » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE MOTION Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-348 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

211210 PROJET DE « RÈGLEMENT 22-347 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »  
DÉPÔT

Je, Carl Robichaud, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2022. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2022.

Carl Robichaud, conseiller

211211 PROJET DE « RÈGLEMENT 22-348 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »  
DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, dépose un projet de règlement qui a pour objet de fixer la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout, incluant celle pour les usagers spéciaux, pour l'année 2022. Le règlement sera

déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2022.

Alexandre Morin, conseiller

211212

RÈGLEMENT 21-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-160 « PLAN D'URBANISME »  
ADOPTION

CONSIDÉRANT que le plan des affectations à l'échelle du périmètre urbain est remplacé par celui qui est annexé.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-160 « Plan d'urbanisme » » et portant le numéro 21-344.

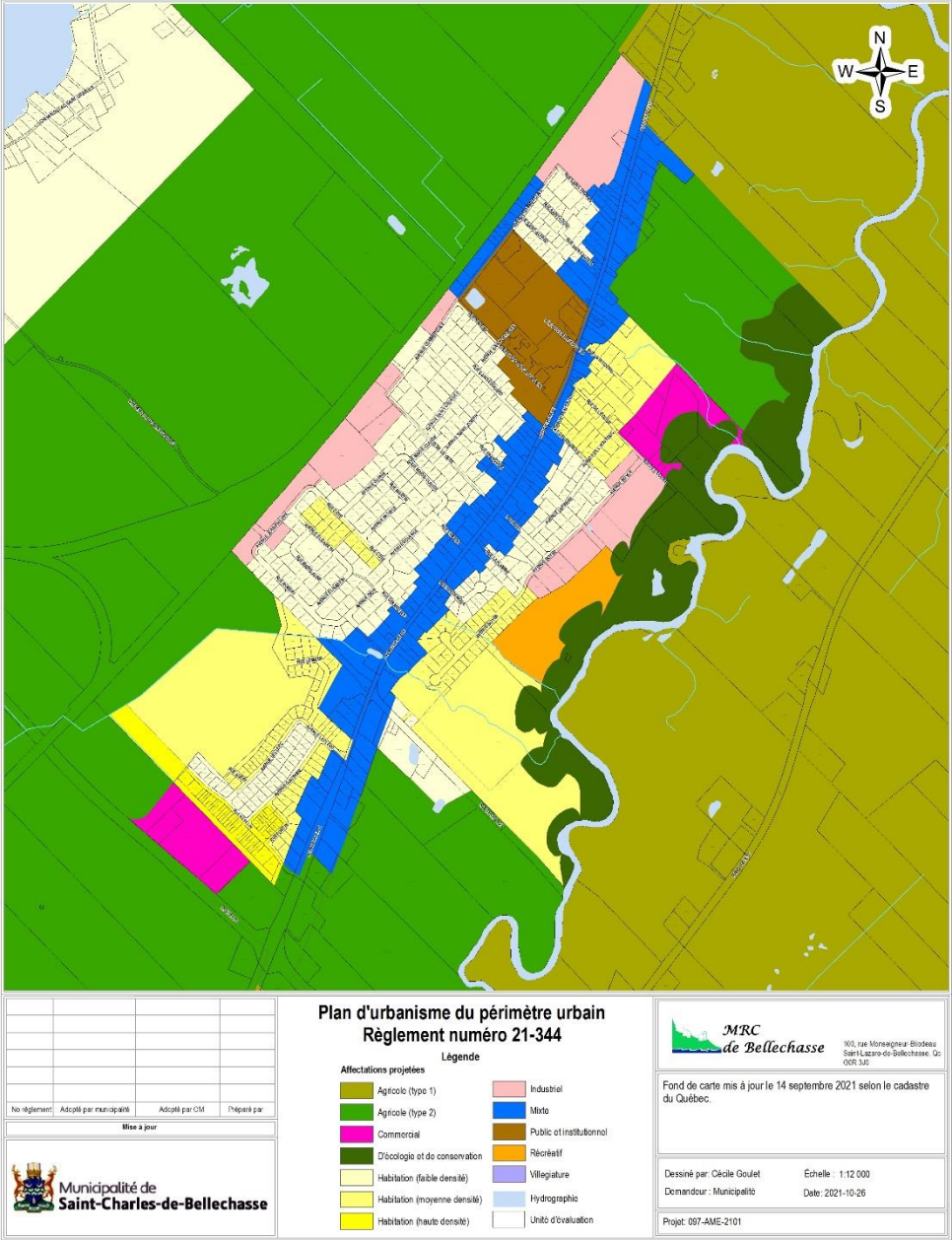
Adopté unanimement

**RÈGLEMENT 21-344**

Règlement modifiant le  
règlement 05-160 « Plan  
d'urbanisme »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-160 « Plan d'urbanisme » » et porte le numéro 31-344.
2. Le plan des affectations à l'échelle du périmètre urbain est modifié en agrandissant l'aire d'affectation Habitation (moyenne et haute densité) située au nord de l'avenue Leclerc et de la rue Asselin à même une partie de l'aire d'affectation Habitation actuelle dans le secteur du Développement 279, le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



211213

**RÈGLEMENT 21-345 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » » ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé, qu'un premier projet a été adopté lors de la séance du mois d'octobre 2021 et qu'un second projet a été adopté lors de la séance du mois de novembre 2021.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 21-345.

Adopté unanimement

Règlement modifiant le  
règlement n° 05-161 «  
Règlement de zonage»

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » et porte le numéro 21-345
2. Le plan de zonage est modifié en retirant une partie des lots 5 839 129, 5 839 130 et 5 914 069 de la zone 104-A et en les ajoutant à la zone 21-Hb (voir carte en annexe A).
3. Le plan de zonage est modifié en retirant une partie du lot 5 839 129 de la zone 104-A et en l'ajoutant à la zone 10-Hc (voir carte en annexe A).
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



211214

RÈGLEMENT 21-346 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE  
LA DURANTAYE »  
ADOPTION

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement décrétant  
l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » et  
portant le numéro 21-346.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du  
conseil.

**RÈGLEMENT 21-346**

Règlement décrétant  
l'annexion d'une partie du  
territoire de la Paroisse de La  
Durantaye

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-  
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles  
126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ,  
chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout  
en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné le 17  
novembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette  
même séance.

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'annexion  
d'une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » et porte le  
numéro 21-346.

**Article 2**

La partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye, délimitée par la  
description et le plan ci-joints comme Annexe A, officialisé via le numéro  
de dossier 544018 du Bureau de l'arpenteur général du Québec et le 29  
septembre 2021 par Louise Blanchet, arpenteuse-géomètre, est annexé  
au territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

**Article 3**

Le territoire décrit à l'article 2 sera, à la date d'entrée en vigueur du  
présent règlement, rattaché au district électoral 2.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la  
première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent  
règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après  
celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette

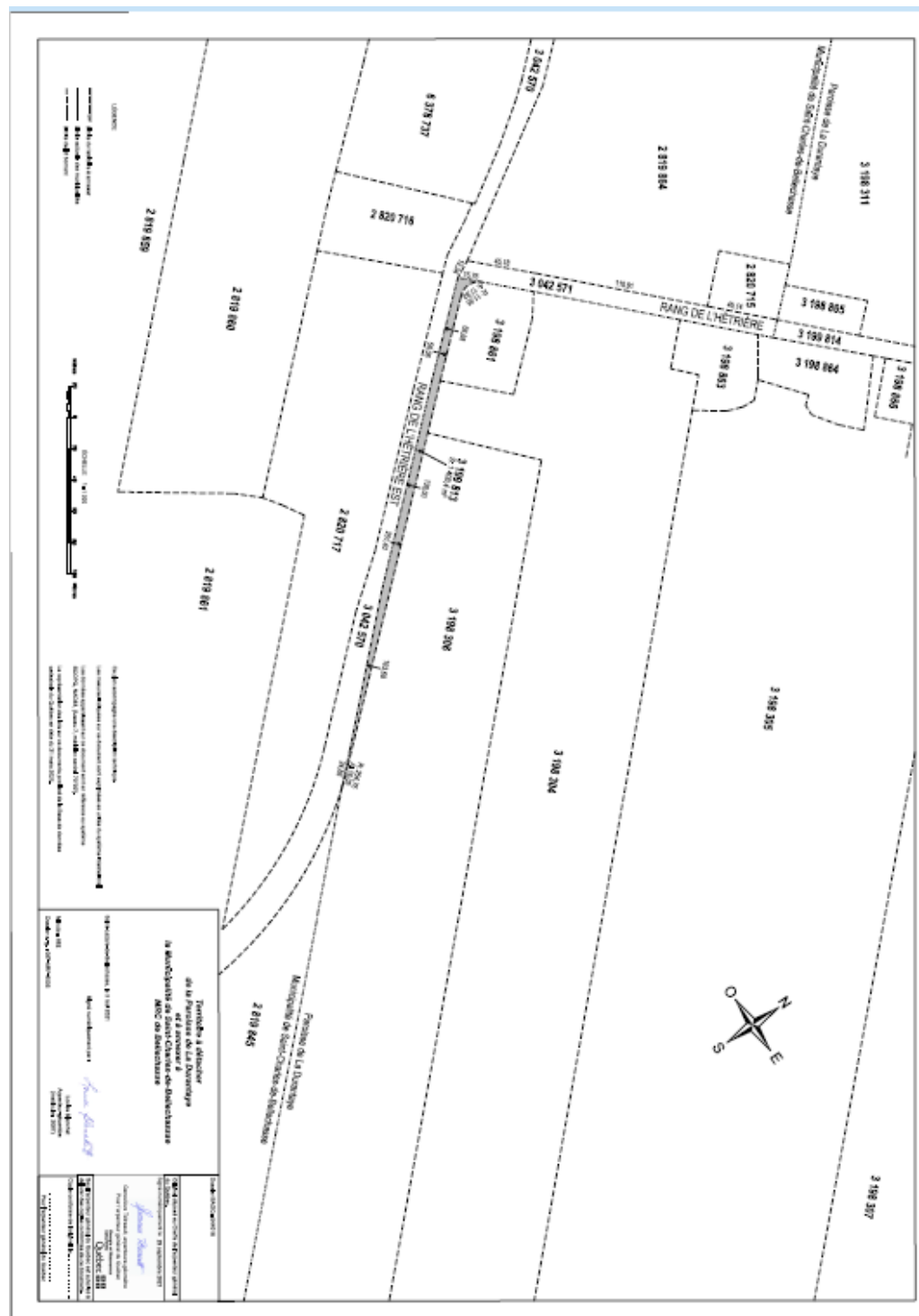
première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

## Article 4

Le présent règlement a été adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance du 1er décembre 2021.

## Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



211215

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
1 160 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un

montant total de 1 160 500 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 21-339                  | 580 250 \$            |
| 21-339                  | 580 250 \$            |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 21-339, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 8 décembre 2021 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2022. | 85 900 \$  |                   |
| 2023. | 87 700 \$  |                   |
| 2024. | 89 500 \$  |                   |
| 2025. | 91 500 \$  |                   |
| 2026. | 93 500 \$  | (à payer en 2026) |
| 2026. | 712 400 \$ | (à renouveler)    |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 21-339 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement

211216

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions

pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 décembre 2021, au montant de 1 160 500 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 85 900 \$  | 2,24000 % | 2022 |
| 87 700 \$  | 2,24000 % | 2023 |
| 89 500 \$  | 2,24000 % | 2024 |
| 91 500 \$  | 2,24000 % | 2025 |
| 805 900 \$ | 2,24000 % | 2026 |

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,24000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 85 900 \$  | 1,10000 % | 2022 |
| 87 700 \$  | 1,40000 % | 2023 |
| 89 500 \$  | 1,70000 % | 2024 |
| 91 500 \$  | 1,90000 % | 2025 |
| 805 900 \$ | 2,05000 % | 2026 |

Prix : 98,71400                      Coût réel : 2,29940 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 85 900 \$  | 2,36000 % | 2022 |
| 87 700 \$  | 2,36000 % | 2023 |
| 89 500 \$  | 2,36000 % | 2024 |
| 91 500 \$  | 2,36000 % | 2025 |
| 805 900 \$ | 2,36000 % | 2026 |

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,36000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 décembre 2021 au montant de 1 160 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 21-339. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement

211217 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE LA RUE  
LEMIEUX  
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire obtenir des services professionnels pour réaliser le volet conception du prolongement de la rue Lemieux à Saint-Charles-de-Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que Stantec Experts-conseil ltée travaille présentement avec la Municipalité pour l'aménagement du développement résidentiel et commercial du secteur du Développement 279.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de réalisation du volet conception de la rue Lemieux à Stantec Experts-conseil ltée. pour un montant de 26 500,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

211218 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES  
MANDAT

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2021.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Réjean Boutin

IL EST RÉSOLU QUE

1. Que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 14 mars 2022 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.
2. Que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2019, 2020 et 2021 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3. Qu'au moment de la mise en vente, M. Jean-Francois Comeau, directeur général et/ou M. Pascal Rousseau, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non paiement des taxes.
4. Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

Adopté unanimement

211219

ACCEPTATION DE VENTE  
LOTS 5 956 420 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte de vendre les lots 5 956 420 à Les Constructions de la Chaudière, suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

211220

TRANSFERT DE FONDS  
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279,  
PHASE 2.1

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyée par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 1 635,00\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Développement 279, Phase 2.1

Adopté unanimement

211221

TRANSFERT DE FONDS  
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279,  
PHASE 3.1

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyée par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 41 019,00\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Développement 279, Phase 3.1

Adopté unanimement

211222      TRANSFERT DE FONDS  
SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
TRANSPORT

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 38 539,00\$, provenant du Surplus non-affecté vers le poste d'immobilisation Travaux de construction transport.

Adopté unanimement

211223      TRANSFERT DE FONDS  
SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS ARÉNA - AMÉLIORATION

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 26 041,00\$, provenant du Surplus non-affecté vers le poste d'immobilisation Aréna - amélioration.

Adopté unanimement

211224      FIN D'EMPLOI  
M. MARC GAULIN

CONSIDÉRANT que M. Marc Gaulin, coordonnateur au service des Loisirs, a été démis de ses fonctions effectif au 29 novembre 2021 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Marc Gaulin et ce, en date du 29 novembre 2021.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

211225

COORDONNATEUR AU SERVICE DES LOISIRS  
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste de coordination au service des Loisirs.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Jocelyn Baribeau au poste de coordonnateur au service des Loisirs.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

211226

PROJET SENSIBILISATION ET MOBILISATION DANS LA CÔTE-DU-SUD, NOTRE LAC, NOTRE FLEUVE  
RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT que l'OBV de la Côte-du-Sud souhaite déposer une demande de financement pour le projet *Sensibilisation et mobilisation dans la Côte-du-Sud : notre lac, notre fleuve* ;

CONSIDÉRANT que ce projet souhaite s'attaquer aux problématiques de prolifération des plantes envahissantes et à la conformité des installations septiques pour résidences isolées.

Il est proposé par Réjean Boutin  
et appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil appuie l'OBV de la Côte-du-Sud dans le dépôt de leur demande de financement pour le projet *Sensibilisation et mobilisation dans la Côte-du-Sud : notre lac, notre fleuve*.
2. Le conseil souhaite apporter une contribution en ressources matérielles à une hauteur de 1 000\$ (prêt de salle, ressources humaines, machinerie).

Adopté unanimement

211227

ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE  
RENOUVELLEMENT

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à l'Association des Travaux publics d'Amérique au coût de 280\$ \$ pour l'année 2022.

Adopté unanimement

211228      TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES  
RENOUVELLEMENT

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à Tourisme Chaudière-Appalaches au coût de 571,89 \$ pour l'année 2022.

Adopté unanimement

211229      OFFRE DE SERVICES ANIMALIERS 2022 – ESCOUADE CANINE  
MRC  
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour le renouvellement de l'offre de services pour le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2022.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Yvon Bernier

Le conseil accepte le renouvellement de l'offre de services pour le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité avec Escouade canine MRC pour l'année 2022.

211230      REMERCIEMENTS

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements aux bénévoles ayant participé au montage de de la patinoire extérieure.

Adopté unanimement

211231      FÉLICITATIONS

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Yvon Dumont, maire de la Paroisse de La Durantaye, pour sa nomination au poste de préfet de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

211234

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20h37.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
extraordinaire  
décembre  
2021

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 22 décembre 2021, à 20h00, par voie de visioconférence.

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
Mme Sonia Godbout, conseillère  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Carl Robichaud, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Pascal Rousseau, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Cynthia Prévost, du journal Au fil de La Boyer.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte.

211235

#### AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

211236

#### ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Adoption du Budget 2022
4. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022 - 2024
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Sonia Godbout

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

BUDGET 2022

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le Budget 2022 se lit comme suit :

| FONCTIONNEMENT                   | BUDGET 2022  |
|----------------------------------|--------------|
|                                  |              |
| Revenus                          |              |
| Taxes                            | 3 714 619 \$ |
| Paielements tenant lieu de taxes | 86 400 \$    |
| Services rendus                  | 447 825 \$   |
| Imposition de droits             | 80 000 \$    |
| Amendes et pénalités             | 2 800 \$     |
| Intérêts                         | 12 500 \$    |
| Autres revenus                   | 27 500 \$    |
| Transferts                       | 200 499 \$   |
|                                  |              |
| TOTAL REVENUS                    | 4 572 193 \$ |
|                                  |              |
| Dépenses                         |              |
| Administration Générale          | 880 942 \$   |
| Sécurité publique                | 605 733 \$   |
| Transport                        | 1 229 675 \$ |
| Hygiène du milieu                | 1 124 951 \$ |
| Santé / Bien-être                | 17 600 \$    |
| Aménagement / Urb.               | 111 060 \$   |
| Loisirs / Culture                | 969 227 \$   |
| Frais de financement             | 168 562 \$   |
|                                  |              |
| TOTAL DÉPENSES                   | 5 107 750 \$ |
|                                  |              |
| Conciliation fiscales            |              |
| Immobilisations                  | -791 909 \$  |
| Financement                      | 271 735 \$   |
| Création (utilisation) réserve   | -14 883 \$   |
|                                  |              |
| TOTAL CONCILIATION FISCALES      | -535 557 \$  |
|                                  |              |
| Surplus / déficit fonctionnement | 0 \$         |

| IMMOBILISATIONS              | BUDGET 2022   |
|------------------------------|---------------|
|                              |               |
| Revenus                      |               |
| Taxes                        | 0 \$          |
| Transfert / Entente /Partage | -2 324 796 \$ |
| Autres revenus               | -53 891 \$    |
|                              |               |
| TOTAL REVENUS                | -2 378 687 \$ |
|                              |               |
| Dépenses                     |               |
| Administration générale      | 0 \$          |
| Sécurité publique            | 0 \$          |
| Transport                    | 0 \$          |

|                                          |                     |
|------------------------------------------|---------------------|
| Hygiène du milieu                        | 1 640 000 \$        |
| Santé / Bien-être                        | 0 \$                |
| Aménagement / Urbanisme                  | 0 \$                |
| Loisirs / Culture                        | 1 394 979 \$        |
|                                          |                     |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                    | <b>3 034 979 \$</b> |
|                                          |                     |
|                                          |                     |
|                                          |                     |
| <b>Conciliation fiscales</b>             |                     |
| Propriétés / Participations              | 0 \$                |
| Financement                              | - 459 542 \$        |
| Affectations                             | -196 750 \$         |
|                                          |                     |
| <b>TOTAL CONCILIATIONS FISCALES</b>      | <b>-656 292 \$</b>  |
|                                          |                     |
| <b>Surplus / déficit immobilisations</b> | <b>0\$</b>          |

- Le conseil mandate la direction générale de diffuser un document explicatif du Budget 2022 dans le journal local Au Fil de La Boyer conformément à l’article 957 du *Code municipal*.

Adopté unanimement

211238

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

2022 - 2024

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 au montant de 12 250 000 \$.

| Prévisions des dépenses |              |
|-------------------------|--------------|
| 2022                    | 0\$          |
| 2023                    | 2 200 000\$  |
| 2024                    | 10 000 000\$ |

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

211240

CLÔTURE

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

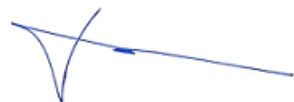
- La présente réunion est close à 20h28.

Adopté unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

\*\*\*\*\*

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*